

Cette exécution finie, on dépouille les corps et on les jette dans de profondes fosses où on les couvrit de chaux. On voulut les compter, il s'en trouva deux cent dix au lieu de deux cent neuf. Une des victimes était parvenue à s'évader, et l'on ne savait à quoi attribuer cette augmentation de cadavres, lorsqu'on se rappela que, tandisqu'on garrottait les détenus dans la cour des prisons de Roanne, deux commissionnaires avaient été saisis, en vain ils avaient élevé la voix, et offraient de prouver qu'ils ne se trouvaient dans l'intérieur de cette prison, qu'à cause des occupations mercenaires qu'ils remplissaient journellement à l'égard des prisonniers. On fut sourd à leurs réclamations, ils furent liés et poussés jusqu'au lieu de l'exécution à coups de bourrades. Ils y avaient trouvé la mort.

Le choix des victimes fait avec tant de négligence causa la mort de plus d'un individu que l'on enleva souvent sans prendre aucune information sur l'existence d'un jugement. Le citoyen La Révolière fut arraché de son cachot, pour être conduit à la fusillade. Il a beau dire qu'on se méprend, qu'il n'a pas été interrogé, qu'il n'a pas même encore paru devant aucun juge; on l'entraîne au supplice.

Il y avait deux caves distinguées par le nom de *bonne* et *mauvaise* cave où on déposait les détenus. Un signe démonstratif du président du tribunal indiquait au geôlier dans laquelle des deux il devait conduire un accusé. Il est cependant arrivé qu'une méprise de la part de ces guichetiers, ou leur défaut d'intelligence précipitèrent plus d'une fois, indifféremment dans la mauvaise cave, ceux que le tribunal avait désignée pour la bonne. Cependant, ceux qui avaient le bonheur de s'y voir conduits n'étaient pas encore à couvert de la rage de leurs juges. Toutes les décades, un guichetier venait tirer un ou deux d'entre eux pour les fusillades. Ainsi le tribunal mêlait à l'espérance de la liberté les funestes appréhensions du trépas.

Un citoyen détenu dans la bonne cave entend un jour re-